

Statut d'amendement n° 2016-1

Afin d'amender les Statuts administratifs et les Règles de déontologie de l'Institut canadien des actuaires (Divulgence des condamnations au criminel¹)

ATTENDU QU'EN 2014, le cabinet juridique de l'ICA, Fasken Martineau DuMoulin, a soumis à l'examen du Conseil d'administration plusieurs recommandations visant des modifications qu'il conviendrait d'apporter au sein de l'Institut afin de mieux soutenir son premier principe directeur, incluant la mise en œuvre de l'exigence de divulguer les condamnations au criminel;

ATTENDU QUE la Commission de gouvernance s'est penchée sur le rapport du cabinet juridique et a présenté des recommandations au Conseil d'administration en juin 2015 en ce qui a trait aux mesures qui pourraient être prises par l'Institut afin d'améliorer sa capacité de protéger l'intérêt public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté et a approuvé en principe, le 16 juin 2015, l'approche proposée visant la mise en œuvre d'une exigence selon laquelle les candidats à l'adhésion à l'Institut, de même que les membres existants, soient tenus de divulguer toute condamnation au criminel;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté et a approuvé, le 30 septembre 2015, un plan de mise en œuvre combinant, sous la rubrique « Protection de l'intérêt public », l'exigence de divulguer les condamnations au criminel avec les modifications proposées aux exigences de perfectionnement professionnel continu (PPC);

ATTENDU QUE le 26 novembre 2015, le Conseil d'administration a examiné et approuvé, aux fins de consultation auprès des membres, la version provisoire des modifications aux Statuts administratifs et aux Règles de déontologie visant la divulgation des condamnations au criminel et des révisions aux exigences de PPC;

ATTENDU QUE le 23 mars 2016, le Conseil d'administration a discuté des résultats de la consultation auprès des membres concernant les modifications proposées et qu'il a décidé

- d'aller de l'avant avec la mise en œuvre des modifications proposées visant la divulgation des condamnations au criminel et ce, avec des dates d'entrée en vigueur différentes;
- d'abandonner, en attente d'un nouvel examen, les modifications proposées relativement au PPC;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a examiné et approuvé en principe, le 26 avril 2016, la version provisoire des modifications aux Statuts administratifs et aux Règles de déontologie visant la divulgation des condamnations au criminel;

¹ Aux fins du présent document, « condamnation au criminel » fait référence à la définition stipulée dans les statuts administratifs de l'ICA.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive du plan de mise en œuvre et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs et des Règles de déontologie le ou vers le 9 mai 2016 visant la divulgation des condamnations au criminel;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les modifications aux Statuts administratifs et aux Règles de déontologie, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

QUE les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 9 mai 2016 et joints à la présente, soit l'annexe A (anglais) et l'annexe B (français) du statut d'amendement n° 2016-1.

QUE les versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 9 mai 2016 et joints à la présente, soit l'annexe C (anglais) et l'annexe D (français) du statut d'amendement n° 2016-1.

QUE les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2016, sous réserve de leur confirmation par les membres le 28 juin 2016 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'Assemblée annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 16 mai 2016, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'Assemblée annuelle des membres de l'ICA le 28 juin 2016.

Président

Secrétaire-trésorier